

président du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Gilles Albert, pêcheur semi-hauturier de Newport, Gaspésie ;

— monsieur Georges Bourque, pêcheur semi-hauturier de Étang-du-Nord, Îles-de-la-Madeleine ;

— monsieur O'Neil Cloutier, pêcheur côtier de Percé, Gaspésie ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Réjean Guillemette, pêcheur côtier de La Romaine, Côte-Nord, en remplacement de monsieur Harold King ;

— monsieur Réginald Cassivi, aide-pêcheur semi-hauturier de Anse-au-Griffon, Gaspésie, en remplacement de monsieur Wilfrid Leblanc ;

QUE la personne suivante soit nommée membre supplémentaire du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Téléphore Boudreau, capitaine, représentant les pêcheurs indépendants au Réseau pêches et aquaculture Québec, Sept-Îles, Moyenne-Côte-Nord ;

QUE les personnes nommées membres et membre supplémentaire du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, en vertu du présent décret, soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Gouvernement du Québec

Décret 163-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, qui se tiendra le 21 février 2003 à Halifax, Nouvelle-Écosse

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, le 21 février 2003, à Halifax, Nouvelle-Écosse ;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra principalement de discuter de la situation de la morue du golfe ;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Maxime Arseneau, dirige la délégation québécoise ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— madame Manon Genest, directrice du cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Jules Lemieux, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Serge Tourangeau, sous-ministre adjoint, Pêches et aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministre du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

40083

Gouvernement du Québec

Décret 164-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la signature d'une convention supplémentaire avec l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec

ATTENDU QUE, par le décret n^o 1138-2001 du 26 septembre 2001, le gouvernement du Québec autorisait la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications à octroyer à l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec, sous réserve de l'octroi par l'Assemblée nationale des crédits appropriés pour ces années financières, une subvention au montant de 1 730 000 \$ dont 692 000 \$ à même les crédits de 2001-2002, 738 000 \$ à même les crédits de 2002-2003 et 300 000 \$ à même les crédits de 2003-2004 pour soutenir les activités de l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec prévues dans un plan d'affaires triennal;

ATTENDU QUE, par ce même décret, la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications était autorisée à signer, pour et au nom du gouvernement du Québec, une entente avec l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec;

ATTENDU QUE, le 19 octobre 2001, la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications et l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec signaient une convention de subvention;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention de subvention signée le 19 octobre 2001 afin:

A- de diminuer le montant de la subvention accordée à l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique

du Québec à un montant total maximal de 1 530 000 \$, dont 692 000 \$ à même les crédits de 2001-2002, 556 415 \$ à même les crédits de 2002-2003 et 281 585 \$ à même les crédits de 2003-2004, sous réserve de l'octroi par l'Assemblée nationale des crédits appropriés pour cet exercice financier;

B- de diminuer le pourcentage d'autofinancement de l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec initialement établi à 35 % pour l'année civile 2002 et à 42 % pour l'année civile 2003, à un pourcentage de 25 % pour ces deux années civiles;

C- d'augmenter, en conséquence, le pourcentage de la participation financière de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications à un taux de 39 % des dépenses admissibles réellement encourues par l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec pour la réalisation de son plan d'affaires triennal, pour les années civiles 2002 et 2003.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications soit autorisée, pour et au nom du gouvernement du Québec, à signer avec l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec une convention supplémentaire substantiellement conforme aux dispositions du projet de convention supplémentaire joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

40084

Gouvernement du Québec

Décret 165-2003, 19 février 2003

CONCERNANT le financement à long terme de la Société de la Place des Arts de Montréal auprès de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03) (la «Loi»);